

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

N°: 500-06-001116-207

DATE: 8 juillet 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DONALD BISSON, J.S.C. (JB4644)

**JOHN BRANDONE
BERTA RICCIUTI
VINCE BASCIANO**
Demandeurs

c.
**RECY-BETON INC.
TRANS-CANADA CRUSHING LTD.**
Défenderesses

JUGEMENT

(sur demande d'approbation d'avis de préapprobation d'un règlement)

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective aux fins d'approbation d'un règlement et de diffuser un avis aux membres*;

[2] **CONSIDÉRANT** les pièces au soutien de la *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective aux fins d'approbation d'un règlement et de diffuser un avis aux membres*;

[3] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment de l'avocate des demandeurs;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **ACCUEILLE** la *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective aux fins d'approbation d'un règlement et de diffuser un avis aux membres*;

[5] **AUTORISE** l'action collective contre les défenderesses Recy-Béton inc. et Trans-Canada Crushing Ltd. aux seules fins d'approbation d'un règlement;

[6] **ATTRIBUE** aux demandeurs John Brandone, Berta Ricciuti et Vince Basciano le statut de représentants aux fins d'exercer l'action collective pour le compte du Groupe aux seules fins d'approbation d'un règlement;

[7] **IDENTIFIE**, aux seules fins d'approbation d'un règlement, la question commune qui sera traitée collectivement comme suit :

Les émissions de poussières provenant des activités des défenderesses étaient-elles excessives ou constituaient-elles des inconvénients anormaux de voisinage et, le cas échéant, les Membres du Groupe sont-ils en droit d'obtenir une compensation.?

[8] **ORDONNE** qu'aux fins de règlement, le Groupe soit défini comme suit :

Toutes les personnes qui, entre le 30 décembre 2017 et le 30 avril 2022 (la « Période visée par l'action collective »), étaient propriétaires, locataires ou résidents d'immeubles situés dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans la ville de Montréal (Québec), dans un rayon de 2 kilomètres des limites de la propriété des Défenderesses située au 10575, boulevard Henri-Bourassa Est (les « Membres du Groupe »).

All persons who, between December 30, 2017, and April 30, 2022, (the "Class Period") were owners, tenants or residents of immovables located in the Borough of Riviere-des-Prairies–Pointe-aux-Tremblay, in the City of Montreal (Québec), within a 2 kilometers radius from the limits of the Defendants' property located at 10575 Henri-Bourassa Blvd. East (the "Class Members").

[9] **APPROUVE** la forme et le contenu de l'avis d'autorisation et de règlement à envoyer aux membres (Pièce R-5);

[10] **ORDONNE** aux défenderesses Recy-Béton inc. et Trans-Canada Crushing Ltd. de notifier l'avis d'autorisation et de règlement (substantiellement en la forme de la Pièce R-5) par courrier directement à chacun des Membres du Groupe, au plus tard quinze (15) jours après le présent jugement;

[11] **ORDONNE** aux défenderesses Recy-Béton inc. et Trans-Canada Crushing Ltd. de mandater un huissier, au plus tard dix (10) jours après le présent jugement, afin d'afficher l'avis d'autorisation et de règlement (Pièce R-5) dans les lieux publics suivants, sujet au consentement de la direction de chacun de ces lieux :

Nom	Adresse	Coordonnées
Bibliothèque de Rivière-des-Prairies	9001, boul. Perras Montréal (QC) H1E 3J7	biblio_rp@montreal.ca
Centre de services scolaire de la Pointe- de-l'Île	550, 53e Avenue Montréal, QC H1A 2T7	info@csspi.gouv.qc.ca
Aréna René-Masson	9175, boul. Perras Montréal (QC) H1E 3J7	
Aréna Rodrigue- Gilbert	1515, boul. du Tricentenaire Montréal (QC) H1B 3A9	
Complexe sportif St- Jean-Vianney	12640, boul. Gouin Est Montréal (QC) H1C 1B8	reservation_rdppat@m ontreal.ca
Centre aquatique de Rivière-des-Prairies	12515, boul. Rodolphe-Forget Montréal (QC) H1E 6P6	
Centre récréatif de Rivière-des-Prairies	7650, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1E 7R8	
Complexe sportif Marie-Victorin	7000, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1G 0A1	
Pavillon des Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	12300, boul. Gouin Est Montréal (QC) H1C 1B8	pleinair@montreal.ca
Centre communautaire Sainte-Maria-Goretti	15912, rue Notre-Dame Est Montréal (QC) H1A 1X6	
Bureau Accès Montréal – Rivière- des-Prairies	8910, boul. Maurice-Duplessis Montréal (QC) H1E 6X5	rdppat@montreal.ca
Centre communautaire de Rivière-des-Prairies	9140, boul. Perras Montréal (QC) H1E 7E4	

[12] **DÉCLARE** que les Membres du Groupe souhaitant contester l'approbation de l'Entente de règlement doivent déposer une contestation écrite à la Cour, de la manière prévue à l'avis d'autorisation et de règlement (Pièce R-5), au plus tard quarante-cinq (45) jours suivant le présent jugement;

[13] **DÉCLARE** que les Membres du Groupe souhaitant s'exclure du Groupe et du règlement doivent le faire en envoyant un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure du Groupe et du règlement, de la manière prévue à l'avis d'autorisation et de règlement (Pièce R-5), au plus tard quarante-cinq (45) jours suivant la date du présent jugement;

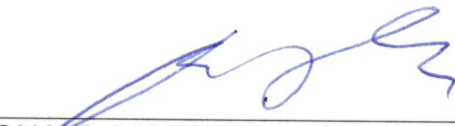
[14] **DÉCLARE** que tout Membre du Groupe n'ayant pas demandé son exclusion dans le délai susmentionné soit automatiquement inclus dans le Groupe et soit lié par les termes de l'Entente de règlement qui sera approuvée par le Tribunal et par toutes les

procédures, ordonnances et jugements subséquents rendus dans la présente action collective;

[15] **FIXE** la date de l'audition sur la *Demande pour l'approbation de l'Entente de règlement et pour l'approbation des honoraires judiciaires et extrajudiciaires et déboursés des avocats des Demandeurs et du Groupe* au 5 septembre 2024, à 9h30 au palais de justice de Montréal situé au 1 rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, Canada, dans la salle 17.09;

[16] **INDIQUE** que, le 5 septembre 2024, le Tribunal entendra également l'*Application to Intervene to protect the rights of class members and to speak on behalf of affected flora and fauna in the watershed/Declaration of Intervention* du 23 juillet 2023 déposée par Elayne Lemieux personnellement et en sa qualité de « legal guardian of the Weiner dogs », sans que Elayne Lemieux ni son avocat Me Charles O'Brien n'ait en à aviser le Tribunal en vertu du paragraphe 12 du présent jugement;

[17] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DONALD BISSON, J.C.S.

Me Nicolas Roche et Me Anaïs Kadian
LCM Avocats inc.
Avocats des demandeurs

Me Érika Normand-Couture et Me Marie-Louise Delisle
Woods s.e.n.c.r.l.
Avocats des défenderesses

Date d'audition : 5 juillet 2024 (sur dossier)